

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00052 du 8 juillet 2025
Autorisant l'utilisation des moyens techniques, matériels et humains communaux
pour accompagner l'organisation d'événements internationaux
ainsi que de concours, tournois, festivités et journées récréatives qui se tiendront sur l'île
durant l'année 2025 en partenariat ou avec le soutien de la commune de HUAHINE.

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'organisation de la grande course internationale de pirogue Hawaiki Nui Va'a par l'association « Comité organisateur Hawaiki nui vaa » qui tiendra sa 32^{ème} édition cette année, dont le départ sera donné depuis Huahine le mercredi 29 octobre 2025 ;
- Vu** l'organisation du Heiva i Huahine et des manifestations organisées par l'association socioculturelle « Tomite heiva rau nui no Matairea » programmées en 2025 ;
- Vu** l'organisation de la 13^{ème} édition de la semaine de rencontres sportives et culturelles To'a Mo'a prévue en décembre 2024 ;
- Vu** l'organisation du Matete Fenua i Huahine, des concours agricoles (faitora'a ma'a) dans nos communes associées, des pesées de vanille mûre et autres manifestations à vocation agricole organisées et/ou parrainées par l'association « Te hotu rau no Matairea » programmées en 2024 ;
- Vu** le calendrier prévisionnel du District des sports de combat de Huahine pour l'année 2025 ;
- Vu** le calendrier prévisionnel du District de va'a de Huahine pour l'année 2025 ;
- Vu** le calendrier prévisionnel du District de football de Huahine pour l'année 2025 ;
- Vu** le calendrier prévisionnel du District de pétanque de Huahine pour l'année 2025 ;
- Vu** le calendrier communal prévisionnel des festivités de fin d'année ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de ces manifestations sur notre île, d'autant qu'elles participent au renforcement de la cohésion sociale au sein de notre population ;

Considérant l'intérêt communal reconnu ainsi que les retombées économiques des grands événements organisés sur notre île, qui contribuent à la promotion et au rayonnement de Huahine tant au niveau de la Polynésie française qu'en métropole et à l'étranger ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** L'ensemble des moyens techniques, matériels et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation, notamment :
- de la 32ème édition de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa ;
 - du Heiva i Huahine et des manifestations programmées en 2025 par l'association « Tomite heiva rau nui no Matairea » ;
 - de la 14ème édition de la semaine de rencontres sportives et culturelles « Toa Mo'a » ;
 - des compétitions de boxe et de MMA inter-îles et internationaux organisées en 2025 par le District des sports de combat de Huahine sous l'égide de la Fédération polynésienne de lutte, MMA, BJJ et disciplines associées (FPLMBDA) ;
 - des courses de pirogues programmées en 2025 par le District de va'a de Huahine sous l'égide de la Fédération tahitienne de va'a ;
 - des tournois de pétanque inter-îles et internationaux programmés en 2025 par le District de pétanque de Huahine sous l'égide de la Fédération polynésienne de pétanque ;
 - du tournoi de futsal inter-îles organisé en 2025 par le District de football de Huahine sous l'égide de la Fédération tahitienne de football ;
 - du Matete Fenua en partenariat avec la Chambre d'agriculture et de pêche lagonnaire (CAPL), des concours agricoles et autres manifestations à vocation agricole programmés en 2025 par l'association « Te hotu rau no Matairea » ;
 - des festivités et journées récréatives programmées en fin d'année 2025 par la Commune de Huahine en faveur notamment des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Article 2 :** Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) pour ces grands événements ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 3 :** En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine pourra gracieusement être mise à disposition des associations organisatrices chargées de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations et équipes engagées dans ces grands événements.
- Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune avec les associations organisatrices pour chacun de ces événements.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
16. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
17. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

1. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 09 pouvoirs

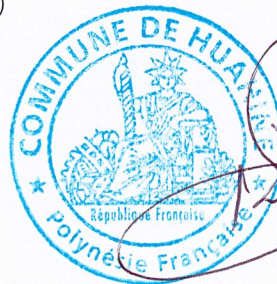
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.